



## GARANTIES INDIVIDUELLES ACCIDENT (Contrat CT 1750085)

<p>Décès</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale</li> <li>- Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge.</li> </ul>	<p>10 000 € 5 000 € 5 000 €</p>
<p>Invalidité permanente* résultant d'accident (barème Accidents du Travail selon le code de la sécurité Sociale) → de 0 à 100 % (* ) le taux est déterminé au moment de la consolidation de l'état de santé</p>	<p>Capital : 100 000 € Versement = Capital ci-dessus x Taux d'invalidité</p>
<p>Frais médicaux (1)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier.</li> <li>- Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale (S.S.)</li> <li>- Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la S.S. ou de la CMU</li> <li>- Soins et prothèses dentaires</li> <li>- Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement</li> </ul>	<p>150 % base remboursement De la S.S. 200 €/accident  200 €/accident  500 €/accident 200 €/accident</p>